

Québec, le 6 octobre 2010

Madame Anick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition par la députée de Mirabel concernant le projet de règlement numéro S-187 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Mirabel, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8.R.A.N.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.



Manon Lecours
Directrice de cabinet

ML/cm

SUJET : Pétition concernant la protection des zones humides et des espèces animales et végétales menacées par un projet de développement résidentiel à Mirabel déposée à l'Assemblée nationale

J'ai pris connaissance de la pétition de 109 pétitionnaires présentée à l'Assemblée nationale le 10 juin 2010. Cette pétition concernait la protection des zones humides et des espèces animales et végétales menacées par un projet de développement résidentiel Mirabel.

Plus spécifiquement, la pétition demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de procéder à des mesures immédiates pour arrêter le projet de règlement numéro PS-187 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mirabel afin de sauvegarder les milieux humides menacés par ce projet. Cette pétition demande aussi qu'une étude environnementale soit réalisée sur l'impact qu'aura ce projet de développement sur les écosystèmes environnants, ainsi que sur les zones agricoles situées au nord du secteur visé par le projet de règlement numéro PS-187.

Le projet de règlement numéro PS-187 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Mirabel a fait l'objet d'une analyse de l'ensemble des ministères et organismes, pour lequel un avis de conformité a été signifié le 7 avril dernier à la Ville, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aucun ministère ou organisme ne s'est objecté ou n'a émis de commentaires relativement aux milieux humides ou à la protection des habitats naturels. Le règlement a été adopté le 3 mai dernier par le conseil de la MRC de Mirabel et l'avis de conformité a été signifié le 30 juin 2010. Tant le projet de règlement que le règlement respectent les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Le développement de ce secteur devra par ailleurs faire l'objet d'une analyse environnementale en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE). Cet article de la LQE stipule que les promoteurs doivent obtenir un certificat d'autorisation avant d'entreprendre tous travaux en milieu hydrique. C'est à la suite de cette étape que seront identifiés les milieux humides dont la protection pourrait s'avérer nécessaire.

...2/

Considérant que le règlement S-187 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que le développement prévu devra faire l'objet d'une analyse environnementale en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation, il n'y avait pas lieu d'en suspendre l'entrée en vigueur.

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a final downward stroke, positioned above the printed name.

LAURENT LESSARD
Ministre des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire.